



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.1032**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU HANDICAP -  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET  
L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE.

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Martine FENESTRAZ à M. Maurice CHAZEAU, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESSE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.



12.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Gérard GERACI

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU HANDICAP -  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET  
L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre du soutien apporté par les différentes associations qui œuvrent dans le domaine du handicap, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année.

Afin de maintenir ces activités, je vous propose d'octroyer à chaque association listée en annexe les subventions suivantes, sachant que ces propositions ont été validées le 07 septembre.

De plus, l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique s'engage à faciliter l'accès à tous les publics et en particulier aux personnes porteuses de handicap.

La loi n°2000.321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant total annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La Direction de la culture soutient également cette association.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville et l'association pour le Festival d'Art Lyrique afin d'attribuer la subvention de 1 192 € figurant dans le tableau.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution des subventions 2010 telles que présentées dans le tableau en annexe,
- **DIRE** que la dépense correspondante :

1. d'un montant total de 4 040 € (quatre mille quarante euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne 92521 6574 1777 (Aide Sociale aux Personnes Handicapées Adultes) qui présente les disponibilités suffisantes,
  2. d'un montant de 1 192 € (mille cent quatre-vingt douze euros) sera imputée sur la ligne 92521 6748 1777 (Subventions Exceptionnelles aux Personnes Handicapées Adultes) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la Convention d'objectifs avec l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de Musique jointe au présent rapport,
  - **AUTORISER** Monsieur le Conseiller municipal délégué à la politique en faveur des personnes handicapées à signer cette convention.

**2010.1032 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU HANDICAP -  
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET  
L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Direction Générale Adjointe des Services  
 Qualité de Vie  
 Citoyenneté-Proximité  
*Mission Petite Enfance et Solidarités*  
*Solidarité Handicap*

**AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES ADULTES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010**

Ligne budgétaire : 92521 6574 1777

Noms Associations	2008	2009	Proposition 2010
A.S.B.H Association Spina Bifida et handicaps associés	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité PACA Corse Hémophiles Willebrand	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore	840,00 €	840,00 €	840,00 €
Aviation sans Frontières	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 040,00 €</b>	<b>4 040,00 €</b>	<b>4 040,00 €</b>

**AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2010**

Ligne budgétaire : 92521 6748 1777

Noms Associations	2008	2009	Proposition 2010
Festival d'art Lyrique	1 192,00 €	1 192,00 €	1 192,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 192,00 €</b>	<b>1 192,00 €</b>	<b>1 192,00 €</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE ANNEE 2010

Entre la Ville représentée par Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Politique en faveur des handicapés et habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du 04 octobre 2010,

Dénommée « la Ville »

Et

L'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique représentée par son Président en exercice dont le siège social est sis au Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance 13100 Aix-en-Provence.

Désignée «l'Association»

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des handicapés, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique dont l'action présente un intérêt aux personnes porteuses d'un handicap.

La loi n°2000.321 du 12 avril 2000 (Article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

## ARTICLE 1 - OBJET

L'Association s'engage à organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et d'innovation artistique.

Par ailleurs, elle met en œuvre un véritable projet de développement et d'élargissement des publics. La mission handicap donne l'accessibilité à 30 personnes mal ou non-voyantes à la représentation Alceste le 13 juillet 2010 à l'Archevêché en mettant en œuvre une audio-description simultanée des éléments visuels du spectacle par un casque sans fil.

Cette convention fixe les objectifs et les modalités d'application de ce partenariat.

## ARTICLE 2 - FINANCEMENTS OCTROYES PAR LA VILLE

Dans le cadre des crédits de la mission handicap en 2010, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 1 192 €.

L'Association bénéficie, par ailleurs, de crédits émanant de la Direction de la Culture.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association se chargera de procéder à toutes les démarches visant à la réalisation des objectifs et prendra à sa charge les frais relatifs à ses missions.

Elle devra :

- Effectuer les formalités administratives légales,
- Etablir à la fin de la convention les comptes budgétaires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa mission,
- S'engager à faire mention de la participation de la Ville à son action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- Fournir dans le mois suivant son approbation à l'Assemblée Générale, le rapport moral, ainsi qu'un compte détaillé portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat avant le 30 Juin,
- Fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées,
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé,
- Prendre toute mesure nécessaire concernant les assurances en payant les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause,
- Respecter les déclarations réglementaires, notamment en terme d'activités (nouveaux textes en vigueur) et de sécurité (règlement, commission de sécurité ).

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification par avenant, suite à une demande formalisée par écrit, de la présente convention en cours d'exercice, moyennant l'accord préalable des deux parties.

### **ARTICLE 5 - LITIGES – JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment en cas de

carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville pourra exiger la restitution des subventions perçues.

La dissolution de l'Association rend, de facto, caduque la présente convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Monsieur Gérard GERACI  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Politique  
En faveur des handicapés

Pour l'Association pour le  
Festival International d'Art  
Lyrique et l'Académie  
Européenne de Musique

Monsieur Bruno ROGER

Le Président